

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 11 juin 2024

**Vote des taux d'imposition
pour l'année 2024
Annule et remplace
la délibération n°009/2024**

Délibération n° 012/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry,
DANESI Etiennette, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel.

Nombre de membres composant l'assemblée : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 10

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le maire expose,

Conformément au Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1479 et suivants
et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et des taux d'imposition à appliquer, le conseil municipal vote
chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel : Taux d'imposition 2023 ;

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %,
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâtie : 71,98 %,
- * Taxe d'Habitation : 7,99 %.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 2023, délibération n° 017/2023 a opté pour la **majoration de 30 % de la part communale** de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale dues au titre des logements meublés. Mesure applicable au titre des impositions dues à compter du 01 janvier 2024.

En conséquence, les taux d'imposition pour 2024 proposés au conseil municipal sont :

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,98 %
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7,99 %

Le taux d'imposition pour l'année 2024 reste inchangé par rapport à celui de 2023.

Le produit attendu à la suite de la notification de l'état 1259 par la Direction des Finances Publiques est fixé à : 167 195 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024.

- * Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,80 %
- * Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71,98 %
- * Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7,99 %

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télerecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

